
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 octobre 2018 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA18 19 0276

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 9 octobre 2018, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA18 19 0277

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 septembre 2018

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 10 septembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA18 19 0278

Octroi d'un contrat à LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement des portes de l'entrée principale de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 36 906,98 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 40 597,68 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1827 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des portes de l'entrée principale de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 36 906,98 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1827;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 36 906,98 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 3 690,70 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1187401003

CA18 19 0279

Octroi d'un contrat de gré à gré à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE pour des travaux de réfection de la toiture de la terrasse de la Vieille brasserie au montant de 27 237,58 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat de gré à gré à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE pour des travaux de réfection de la toiture de la terrasse de la Vieille brasserie au montant maximal de 27 237,58 \$, toutes taxes incluses, suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 27 237,58 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1187292005

CA18 19 0280

Renouvellement, pour la saison hivernale 2018-2019, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 69 270,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

De renouveler, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 69 270,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1187122003

CA18 19 0281

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant total de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants

Le conseiller Younes Boukala déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 13 971 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) pour les deux projets ci-après désignés :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2018
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage (10 octobre 2018 au 30 juin 2019)	8 960 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini-tournée! (22 octobre 2018 au 26 avril 2019)	5 011 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1184076003

CA18 19 0282

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 2 691 \$ pour l'édition du recueil des capsules historiques rédigées dans le cadre du 350^e anniversaire de Lachine

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 2 691 \$ pour le projet d'édition du recueil des capsules historiques rédigées dans le cadre du 350^e anniversaire de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1186759020

CA18 19 0283

Addenda - Modification au contrat de service intervenu entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine afin d'uniformiser les indemnités et modalités de réclamation applicables en cas de remboursement des frais de déplacement

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une modification au contrat de service intervenu entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine pour des transactions relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation de véhicules afin d'uniformiser les indemnités et modalités de réclamation applicables en cas de remboursement des frais de déplacement des prestataires de service de la SAAQ, y compris ceux des employés de ses mandataires;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, l'avenant à ce contrat de service.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1151991010

CA18 19 0284

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 900 \$

La conseillère Micheline Rouleau déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 900 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
FONDATION DE L'HÔPITAL DE LACHINE	475 \$
CLUB DE CROQUET LACHINE	125 \$
LAKESIDE ACADEMY	300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1183479012

CA18 19 0285

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2018

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1183547016

CA18 19 0286

Retrait de la reconnaissance du CENTRE DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (NARCOTIQUES ANONYMES) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le retrait de la reconnaissance du CENTRE DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC (NARCOTIQUES ANONYMES) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1183550019

CA18 19 0287

Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 5 août 2018 organisé dans le cadre de l'événement Les dimanches au canal, pour un montant total de 225 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 5 août 2018 dans le cadre de l'événement Les dimanches au canal, pour un montant total de 225 \$ et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1186759019

CA18 19 0288

Ratification d'une dépense de 311,12 \$, toutes taxes incluses, pour des frais de déplacement relatifs à la participation de Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, à l'événement « Jeunes et Politique : Quelle place sur Youtube? », organisé par le Secrétariat jeunesse du ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, qui s'est déroulé le 14 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De ratifier une dépense de 311,12 \$ pour des frais de déplacement relatifs à la participation de Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, à l'événement « Jeunes et Politique : Quelle place sur Youtube? », organisé par le Secrétariat jeunesse du ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, qui s'est déroulé le 14 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Québec;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1180372007

CA18 19 0289

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0235 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 août 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution tenue le 5 septembre 2018;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA18 19 0271 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant la construction d'un bâtiment sur le lot portant le numéro 4 460 339 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 2929, rue Victoria et correspondant au lot 4 460 339 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 2929 rue Victoria, la construction d'un nouveau bâtiment mixte de six (6) étages et l'occupation de celui-ci et de ses espaces extérieurs sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux normes afférentes aux usages, à la hauteur en étages, au coefficient d'occupation du sol et aux marges de recul minimales prévues à la Grille des usages numéro 12A/38A et à la Grille des normes d'implantation numéro 12B/38B qui sont incluses à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Il est également permis de déroger au taux d'occupation maximal autorisé pour l'aménagement de cases de stationnement et d'accès en cour avant prévu à l'article 4.14.2 d) du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 2929, rue Victoria est autorisée.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

7. Seul l'usage principal « résidentiel » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, la partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être occupée par un usage principal « commercial ».

SECTION 3

BÂTIMENT

8. La hauteur du bâtiment doit être de six (6) étages.

9. Le coefficient d'occupation du sol doit être au maximum de 2.70.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

12. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

13. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doivent être dissimulés derrière des écrans aménagés.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment et l'aménagement du terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon les objectifs et critères qui suivent applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° respecter l'implantation, l'architecture, la composition volumétrique ainsi que les aménagements extérieurs illustrés aux pages 8 à 13 et 17 à 21 du document reproduit à l'annexe B;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'implantation du bâtiment doit assurer l'encadrement de la rue Victoria;
- 2° le recul du bâtiment par rapport à la rue Victoria doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- 3° les caractéristiques architecturales du bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 13 du document reproduit à l'annexe B;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° les accès aux différents usages exercés à l'intérieur du bâtiment doivent être traités distinctement;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- 7° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec la piste cyclable;
- 8° les aménagements prévus en cour avant, en cour arrière, en cour latérale et sur l'emprise de la voie publique doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 18 à 20 du document reproduit à l'annexe B;
- 9° l'aménagement de l'espace extérieur d'entreposage de matières résiduelles doit tendre à respecter celui illustré à la page 18 du document reproduit à l'annexe B;
- 10° les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. La construction doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 174 000 \$.

17. La garantie visée à l'article 16 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 17994)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « DEMANDE DE PPCMOI/2929, RUE VICTORIA »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1186470042

CA18 19 0290

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0272 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution tenue le 2 octobre 2018;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 1100, avenue du Pacifique et correspondant au lot 1 705 801 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue du Pacifique et l'occupation de cet agrandissement sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la norme afférente à l'usage prévue à la Grille des usages numéro 20A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

USAGE

4. Seul l'usage commercial « Fabrication de portes et fenêtres », occupant actuellement le bâtiment existant, est autorisé dans l'agrandissement.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. La hauteur de l'agrandissement du bâtiment doit être égale ou inférieure à celle du bâtiment existant.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. Aucun abri extérieur n'est autorisé dans les cours avant, arrière et latérales.

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant indiquant les cases de stationnement existantes.

8. Les travaux de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant doivent être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Toute demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant sur le plan architectural et qui respecte l'orientation de ce dernier, au niveau des façades;

2° favoriser un projet d'agrandissement qui permet d'assurer la prédominance du bâtiment d'origine notamment au niveau de sa hauteur, de son nombre d'étages et de la hauteur des étages de ce dernier.

Critères :

1° l'agrandissement doit favoriser les surfaces vitrées;

2° les caractéristiques architecturales de l'agrandissement et sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 16 du document reproduit à l'annexe B;

3° l'échelle, les proportions et la hauteur de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

11. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 58 000 \$.

12. La garantie visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 8002)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « ASTRA FENESTRATION – PPCMOI RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT 1100, AVENUE DU PACIFIQUE, LACHINE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470058

CA18 19 0291

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0273 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution tenue le 2 octobre 2018;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro 2710 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de quatre (4) aires de stationnement hors-terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c) du Règlement numéro 2710 sur le zonage ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 10 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 9, 12, 14 et 17 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » joint en annexe D à la présente résolution.

8. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

9. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

10. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement numéro 2710 sur le zonage, est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS-TERRAIN

12. Sur les lots numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

13. L'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 16 et 23 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et sur le plan intitulé « Stationnements supplémentaires des duplex » joints respectivement en annexes D et E à la présente résolution.

SECTION 4

MUR ANTIBRUIT

14. Le mur antibruit illustré à la page 2 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

15. Le mur antibruit visé à l'article 14 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 12 et 13 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 4° favoriser une transition douce entre les espaces privés et les espaces publics.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement d'un terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

18. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

19. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 235 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DES DUPLEX »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « LES ÉCRANS VERTS »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA18 19 0292

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une enseigne collective sur totem dans la cour latérale de l'immeuble situé sur les lots portant les numéros 4 885 773 à 4 885 777 du cadastre du Québec (2025-2055, rue Victoria)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 20 juin et 9 août 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage relative à l'installation d'une enseigne collective sur totem pour l'immeuble situé sur les lots portant les numéros 4 885 773 à 4 885 777 du cadastre du Québec (2025-2055, rue Victoria), ayant pour effet :

- de permettre l'implantation d'une enseigne principale dans une cour latérale ne donnant pas sur une rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une enseigne principale doit être installée dans une cour avant ou latérale donnant directement sur une rue;
- de permettre l'implantation d'une enseigne collective sur totem d'une superficie de 3,1 mètres carrés, de chaque côté, et ce, bien que le Règlement prévoit que lorsque la façade du bâtiment du côté de laquelle l'enseigne sur totem se trouve, la superficie d'affichage maximale est de 1,5 mètre carré pour chaque côté de l'enseigne.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1187204010

CA18 19 0293

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement de la toiture pour les bâtiments situés aux 1801, 1865 et 1875, rue Notre-Dame (Marché public Lachine)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 3 août 2018 accompagnant une demande de permis pour le remplacement du revêtement de la toiture pour les bâtiments situés aux 1801, 1865 et 1875, rue Notre-Dame, à la condition que le nouveau revêtement de bardeau d'asphalte soit de couleur distincte pour les toits des différentes parties du Marché public Lachine :

- pour la portion située à l'est de la 18^e Avenue, un bardeau d'asphalte de couleur « Lune de miel »;
- pour la portion située à l'ouest de la 18^e Avenue, un bardeau d'asphalte de couleur « Bois fossile ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1187204011

CA18 19 0294

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'obturation de certaines ouvertures de l'immeuble situé au 2575, rue Remembrance

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 15 et 21 août 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 2575, rue Remembrance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1187204012

CA18 19 0295

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1187914006

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Julie Gagné-Masson	Panneaux d'arrêt unilingues anglais (STOP) à certains endroits dans les rues de l'arrondissement
Julien Surprenant-Legault	Aménagement de saillies de trottoir du côté sud de l'intersection de la rue Saint-Louis et de la 13 ^e Avenue, près de l'école Jardin des Saints-Anges Réduction de la largeur de l'intersection entre la rue Victoria et la 10 ^e Avenue
Robert Aubertin	Synchronisation des feux de circulation au coin de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Saint-Patrick Pavé à refaire sur le prolongement du chemin de LaSalle sur le territoire de l'arrondissement de Lachine
Deborah Twin	Rénovations sans permis en cours depuis plus d'une quinzaine d'années sur une résidence située sur l'avenue Stanley et amoncellement de toutes sortes d'objets sur son terrain
James Collingwood	Installation de dos d'âne sur les avenues Windsor et Stanley Contenu des bacs de recyclage du parc LaSalle vidé dans le camion qui ramasse les poubelles
Bruno Larouche	Excès de vitesse des véhicules sur la 33 ^e Avenue entre les rues Victoria et Saint-Antoine Traverse piétonne sur le boulevard Saint-Joseph à la hauteur de la 29 ^e Avenue : le panneau d'arrêt a été retiré et remplacé par du marquage au sol
Florence Say	Sécurité des enfants aux abords de la cour de l'école Philippe-Morin : liens entre l'arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys État des demandes d'installation de dos d'âne ou pots de fleurs sur la 19 ^e Avenue

70.02

Et la séance est levée à 20 h.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 novembre 2018.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.